

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS

LE LAKE DISTRICT ANGLAIS (ROYAUME-UNI)

L’UICN communique les brefs commentaires suivants à l’ICOMOS d’après un examen de la proposition réalisé par le Groupe d’experts du patrimoine mondial et six études théoriques externes. Les études externes ont également été communiquées directement à l’ICOMOS afin de contribuer à une réflexion détaillée sur cette proposition.

Les parcs nationaux britanniques sont des espaces considérablement transformés par l’agriculture et d’autres activités humaines et leurs objectifs de gestion concilient cette interaction permanente entre l’homme et les paysages. En conséquence, leur gestion ne reflète pas la Catégorie II de l’UICN (Parcs nationaux) ; ces parcs entrent plutôt dans la Catégorie V de l’UICN (Paysages terrestres/marins protégés).

Concernant l’argument justifiant le critère (vi) figurant dans le dossier de la proposition, et comme indiqué dans les Lignes directrices sur la gestion des aires protégées de Catégorie V de l’UICN (Phillips, 2002¹), le Groupe d’experts confirme le rôle important qu’a joué le bien proposé en contribuant à l’origine et à la base philosophique du concept des aires protégées de Catégorie V de l’UICN. Le site apparaît dans la littérature sur les aires protégées comme un exemple classique de cette catégorie et a fourni la base de l’application du concept de Catégorie V ailleurs dans le monde. Il convient d’insister davantage sur cette valeur.

Le Groupe d’experts a pris note de la discussion, dans le dossier, sur le patrimoine des carrières et des mines, notant que des zones ayant autrefois été exploitées font partie de la proposition. Le Groupe d’experts doute qu’il soit conceptuellement approprié d’inclure des paysages miniers, profondément modifiés par des industries extractives, dans un paysage culturel, au titre de la Convention, car l’interaction entre l’homme et la nature a entraîné une altération profonde et destructrice de l’environnement. Pour ce qui est de l’industrie extractive active à l’intérieur du bien proposé², l’UICN rappelle que le Comité du patrimoine mondial dispose d’une politique claire et bien établie concernant l’incompatibilité des industries extractives à l’intérieur des biens du patrimoine mondial et que les engagements du Conseil international des mines et métaux portent sur tous les biens du patrimoine mondial³. L’UICN est d’avis qu’il n’est pas approprié d’inscrire un paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial s’il comprend des zones où l’industrie extractive est active et que de telles propositions doivent être conçues de manière à éviter de telles utilisations incompatibles des terres. Comme l’UICN l’a déjà mentionné par le passé, la flore et la faune modifiées dans des régions qui ont fait l’objet d’extractions minières ainsi que les zones de végétation semi-naturelle de la région, tout en étant d’importance pour la conservation de la nature au niveau national, ne peuvent pas être considérées comme un phénomène étant en soi de Valeur Universelle Exceptionnelle pour la conservation de la nature ou y contribuant. L’UICN considère que l’ICOMOS doit évaluer cette question de façon approfondie.

En ce qui concerne les questions de protection et de gestion, le Groupe d’experts s’est déclaré préoccupé par la déclaration incluse dans le dossier de la proposition, à savoir « qu’une zone tampon n’est pas nécessaire » (page 43). Les preuves sont de plus en plus nombreuses indiquant que les zones tampons et les dispositions en matière de zones tampons, y compris pour les aires protégées de Catégorie V de l’UICN, doivent soutenir plus efficacement les objectifs de la conservation de la nature⁴. En conséquence, le Groupe d’experts a débattu de la nécessité de mieux comprendre comment les zones environnantes fournissent une couche additionnelle de protection au bien proposé. En outre, il sera important de mieux comprendre les obligations de planification prévues pour traiter, par exemple, le changement climatique et les pressions liées au développement, tels qu’elles sont présentées dans le dossier (y compris la centrale nucléaire à l’ouest du Lake District et son infrastructure de transport d’énergie associée).

Le Groupe d’experts a également soulevé des préoccupations quant aux pressions du tourisme (le dossier de la proposition mentionne plus de 15 millions de visiteurs par an) et les impacts négatifs potentiels du tourisme qui pourraient affecter l’équilibre entre la culture et la nature dans le Lake District, en particulier l’érosion produite par des sentiers pédestres subissant des impacts lourds dans les zones boisées. Le Groupe d’experts réitère la nécessité pour l’État partie de mettre en œuvre un suivi à long terme des impacts du tourisme (parmi d’autres menaces au paysage culturel et plus précisément à ses éléments naturels).

¹ Phillips, A (2002) *Management Guidelines for IUCN Category V Protected Areas: Protected Landscapes/Seascapes*. Best Practice Protected Areas Guidelines Series No. 9. IUCN and IUCN World Commission on Protected Areas, Gland, Switzerland. 122pp

² Les carrières d’Elterwater et Spout Cragg, qui « sont en activité de manière plus ou moins continue et utilisent des méthodes modernes et sont toutes deux sous la direction actuelle de Burlington Slate Limited. Les carrières d’ardoises fournissent encore un produit de grande qualité pour les marchés intérieur et international... » (page 20, volume 2 du dossier de la proposition) et le « vaste site industriel ... la carrière d’ardoises de Honister ... qui produit encore des ardoises de grande qualité pour les toitures » (page 273, volume 2 du dossier de la proposition)

³ <https://www.icmm.com/en-gb/members/member-commitments/position-statements/mining-and-protected-areas-position-statement>

⁴ <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2351989414000948> Shafer Cautionary thoughts on IUCN protected area management categories V–VI